

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Saint-Malo**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Saint-Malo, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Frédéric LAMBERT, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 8 mars 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 7 159 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Saint-Malo
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Frédéric LAMBERT

Annexe CP FAJ accompagnement

FAJ	1^{er} acompte 2023	solde 2023
Mission locale de Fougères	83 650 €	54 468 €
We Ker pour Hors Rennes Métropole	40 362 €	23 298 €
Mission locale de Redon	42 700 €	24 300 €
Mission locale de Saint-Malo	67 145 €	7 159 €
Mission locale de Vitré	59 290 €	46 410 €
Total	293 147 €	155 635 €
		448 782 €

CMI00936 - 23 - CP DU 18/09/2023 - FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE 2023

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID01977	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE DE FOUGERES
AID01978	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE SAINT MALO
AID01979	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE DE REDON
AID01980	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - WE KER
AID01981	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE VITRE

Nombre de dossiers 5





Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 58 6556.2 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :


MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE								2023	
Place du Champ de Foire 35500 VITRE FRANCE								ADY00962 - D3546456 - AID01981	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale du pays de vitre	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 55 141 € INV : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	46 410,00 €	46 410,00 €	
MISSION LOCALE FOUGERES								2023	
La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX								ADY00476 - D3522807 - AID01977	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale fougeres	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 118 366 € INV : 6 000 €		€	FORFAITAIRE	54 468,00 €	54 468,00 €	
Mission Locale Jeunes du Pays de Redon								2023	
3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex								ADY00282 - D3571738 - AID01979	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale jeunes du pays de redon	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 35 755 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	24 300,00 €	24 300,00 €	
MISSION LOCALE PAYS DE ST MALO								2023	
35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT-MALO FRANCE								ADY01007 - D3540414 - AID01978	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale pays de st malo	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 71 702 €		€	FORFAITAIRE	7 159,00 €	7 159,00 €	

WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES)

7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX

2023

ADY00906 - D3546462 - AID01980

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - We ker (ex. mission locale de rennes)	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 494 036 €		€	FORFAITAIRE	23 298,00 €	23 298,00 €	

CMI00936 - 23 - CP DU 18/09/2023 - FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE 2023

Référence Progos : CMI00936
Nombre de dossier : 5

Total général :

		155 635,00 €	155 635,00 €
--	--	--------------	--------------



Pôle Education Orientation Formation Economie
Direction du Développement des Formations et des Compétences
Service Accompagnement des Personnes

CONVENTION N° 23001519
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
Abondement du Fonds d'aide aux jeunes
Année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 23_0207_02 de la Commission permanente du 27/03/2023 attribuant une subvention au
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Le DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant au nom, et en sa qualité, de Président

ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »,

Catégorie juridique : Collectivité territoriale
N° SIRET : 22350001800013

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue au bénéficiaire un abondement de **44 000 euros** en contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

Le FAJ est un fonds dont la gestion est confiée par le législateur aux Départements et, au 1^{er} janvier 2017, aux Métropoles qui le souhaitent. Son rôle et son fonctionnement sont définis dans le cadre des articles L. 263-3 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Il vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans. Il consiste en l'attribution d'aides financières accordées aux jeunes bénéficiant de très peu de ressources, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

La mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes fait l'objet d'un règlement intérieur qui détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides selon trois grands principes :

- Le FAJ est un dispositif destiné à soutenir les jeunes les plus en difficulté ;
- Le FAJ s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du jeune et doit favoriser son autonomie ;
- Le FAJ est activé en complémentarité ou en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle disponibles localement.

Les aides du Fonds d'aide peuvent prendre plusieurs formes pour chaque jeune :

- Secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- Soutien à des actions d'accompagnement individuelles ou collectives dans son projet d'insertion.

Les Missions locales sont chargées de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le règlement intérieur adopté par le bénéficiaire initiant le FAJ.

La Région souhaite apporter une contribution financière au FAJ pour renforcer son soutien aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, et favoriser la lisibilité et la lecture partagée des aides financières réalisées à leur profit.

Article 2 – Caractéristiques de l'abondement au Fonds d'aide aux jeunes

L'abondement au FAJ assuré par la Région Bretagne vise particulièrement à favoriser la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi (déplacements pour se rendre en entreprise et/ou en formation, frais d'hébergement et/ou de restauration...). Cet abondement doit également pouvoir répondre aux demandes financières exprimées par les jeunes au moment de leur entrée en formation en attente du premier versement de leur aide financière en tant que stagiaire de la formation professionnelle. La Région Bretagne porte une vigilance particulière à l'octroi d'aides réactives aux besoins d'urgence des jeunes.

Article 3 – Mode de répartition de l'abondement régional aux Fonds d'aide aux jeunes Bretons

La Région Bretagne attribue à chaque gestionnaire de Fonds d'aide aux jeunes, département ou métropole, une dotation correspondant à la proportion de jeunes actifs bretons ni en emploi ni en formation présents sur son territoire et à la part des aides du FAJ attribuées aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle sur l'exercice précédent.

Article 4 - Durée de la convention

La convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 5 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la contribution régionale dans un délai de 24 mois à compter de sa notification, le montant du versement effectué par la Région devra lui être restitué.

Article 6 – Conditions d'utilisation du fonds

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution régionale pour le seul abondement du FAJ dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Fonds.

6.2- La Région autorise le bénéficiaire à reverser tout ou partie de sa contribution au FAJ aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet.

6.3- Le bénéficiaire accepte que sa contribution au FAJ ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

6.4- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 7 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La participation au FAJ est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

Banque : BDF RENNES

Nom du titulaire du compte : DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Article 9 – Suivi

La Région et le bénéficiaire s'accordent pour effectuer un suivi partagé des aides du FAJ allouées aux jeunes. A cet effet, le bénéficiaire produira un bilan annuel par territoire de Mission locale. Ce point précisera les engagements et les consommations sur la base du modèle de tableau de bord en **annexe n°1**. La production de ces bilans pourra faire l'objet d'une commission de suivi technique des financeurs avec la possibilité de s'adosser aux commissions locales de suivi existantes. Un suivi particulier sera apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, ainsi qu'aux aides à la mobilité.

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°207, dossier n°23001519.

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- Le bénéficiaire s'assure que les gestionnaires de l'enveloppe tiennent à disposition des services de la Région tout document justifiant du versement du FAJ, la liste des bénéficiaires et les caractéristiques de l'aide obtenue.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région Bretagne. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la contribution régionale au FAJ.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la contribution.

13.3- La Région Bretagne peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution régionale au FAJ.

Article 14 – Modalités de remboursement du Fonds

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région Bretagne se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 15 – Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le payeur régional et le Président du DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE et son comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

<p>Pour DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, (cachet de l'organisme)</p> <p>Le Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT</p>	<p>Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur du Développement des Formations et des Compétences</p> <p>Olivier GAUDIN</p>
--	---

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Fougères**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Fougères, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Isabelle COLLET, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 14 octobre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 54 468 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Fougères
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Isabelle COLLET

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Redon**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Redon, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Pascal DUCHENE, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 7 juin 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 24 300 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Redon
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de We Ker**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

We Ker, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représenté par son Président Monsieur Philippe SALMON, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 18 septembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention 2023 et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 23 298 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour We Ker
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Philippe SALMON

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Vitré**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale Porte de Bretagne, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Christine LENABOUR, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 11 mai 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 46 410 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale Porte de Bretagne
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Christine LENABOUR

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 47972

Dépense(s)

Réservation CP n°20323

Imputation **65-58-6556.2-0-P211**
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Montant crédits inscrits 832 818 € **Montant proposé ce jour 155 635 €**

TOTAL 155 635 €

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Saint-Malo**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Saint-Malo, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Frédéric LAMBERT, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 8 mars 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 7 159 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Saint-Malo
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Frédéric LAMBERT

Annexe CP FAJ accompagnement

FAJ	1^{er} acompte 2023	solde 2023
Mission locale de Fougères	83 650 €	54 468 €
We Ker pour Hors Rennes Métropole	40 362 €	23 298 €
Mission locale de Redon	42 700 €	24 300 €
Mission locale de Saint-Malo	67 145 €	7 159 €
Mission locale de Vitré	59 290 €	46 410 €
Total	293 147 €	155 635 €
		448 782 €

CMI00936 - 23 - CP DU 18/09/2023 - FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE 2023

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID01977	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE DE FOUGERES
AID01978	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE SAINT MALO
AID01979	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE DE REDON
AID01980	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - WE KER
AID01981	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE VITRE

Nombre de dossiers 5





Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 58 6556.2 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :


MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE								2023	
Place du Champ de Foire 35500 VITRE FRANCE								ADY00962 - D3546456 - AID01981	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale du pays de vitre	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 55 141 € INV : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	46 410,00 €	46 410,00 €	
MISSION LOCALE FOUGERES								2023	
La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX								ADY00476 - D3522807 - AID01977	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale fougeres	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 118 366 € INV : 6 000 €		€	FORFAITAIRE	54 468,00 €	54 468,00 €	
Mission Locale Jeunes du Pays de Redon								2023	
3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex								ADY00282 - D3571738 - AID01979	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale jeunes du pays de redon	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 35 755 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	24 300,00 €	24 300,00 €	
MISSION LOCALE PAYS DE ST MALO								2023	
35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT-MALO FRANCE								ADY01007 - D3540414 - AID01978	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - Mission locale pays de st malo	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 71 702 €		€	FORFAITAIRE	7 159,00 €	7 159,00 €	

WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES)

7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX

2023

ADY00906 - D3546462 - AID01980

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	Mandataire - We ker (ex. mission locale de rennes)	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 494 036 €		€	FORFAITAIRE	23 298,00 €	23 298,00 €	

CMI00936 - 23 - CP DU 18/09/2023 - FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE 2023

Référence Progos : CMI00936
Nombre de dossier : 5

Total général :

		155 635,00 €	155 635,00 €
--	--	--------------	--------------



Pôle Education Orientation Formation Economie
Direction du Développement des Formations et des Compétences
Service Accompagnement des Personnes

CONVENTION N° 23001519
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
Abondement du Fonds d'aide aux jeunes
Année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 23_0207_02 de la Commission permanente du 27/03/2023 attribuant une subvention au
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Le DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant au nom, et en sa qualité, de Président

ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »,

Catégorie juridique : Collectivité territoriale
N° SIRET : 22350001800013

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue au bénéficiaire un abondement de **44 000 euros** en contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

Le FAJ est un fonds dont la gestion est confiée par le législateur aux Départements et, au 1^{er} janvier 2017, aux Métropoles qui le souhaitent. Son rôle et son fonctionnement sont définis dans le cadre des articles L. 263-3 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Il vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans. Il consiste en l'attribution d'aides financières accordées aux jeunes bénéficiant de très peu de ressources, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

La mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes fait l'objet d'un règlement intérieur qui détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides selon trois grands principes :

- Le FAJ est un dispositif destiné à soutenir les jeunes les plus en difficulté ;
- Le FAJ s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du jeune et doit favoriser son autonomie ;
- Le FAJ est activé en complémentarité ou en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle disponibles localement.

Les aides du Fonds d'aide peuvent prendre plusieurs formes pour chaque jeune :

- Secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- Soutien à des actions d'accompagnement individuelles ou collectives dans son projet d'insertion.

Les Missions locales sont chargées de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le règlement intérieur adopté par le bénéficiaire initiant le FAJ.

La Région souhaite apporter une contribution financière au FAJ pour renforcer son soutien aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, et favoriser la lisibilité et la lecture partagée des aides financières réalisées à leur profit.

Article 2 – Caractéristiques de l'abondement au Fonds d'aide aux jeunes

L'abondement au FAJ assuré par la Région Bretagne vise particulièrement à favoriser la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi (déplacements pour se rendre en entreprise et/ou en formation, frais d'hébergement et/ou de restauration...). Cet abondement doit également pouvoir répondre aux demandes financières exprimées par les jeunes au moment de leur entrée en formation en attente du premier versement de leur aide financière en tant que stagiaire de la formation professionnelle. La Région Bretagne porte une vigilance particulière à l'octroi d'aides réactives aux besoins d'urgence des jeunes.

Article 3 – Mode de répartition de l'abondement régional aux Fonds d'aide aux jeunes Bretons

La Région Bretagne attribue à chaque gestionnaire de Fonds d'aide aux jeunes, département ou métropole, une dotation correspondant à la proportion de jeunes actifs bretons ni en emploi ni en formation présents sur son territoire et à la part des aides du FAJ attribuées aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle sur l'exercice précédent.

Article 4 - Durée de la convention

La convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 5 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la contribution régionale dans un délai de 24 mois à compter de sa notification, le montant du versement effectué par la Région devra lui être restitué.

Article 6 – Conditions d'utilisation du fonds

- 6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution régionale pour le seul abondement du FAJ dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Fonds.
- 6.2- La Région autorise le bénéficiaire à reverser tout ou partie de sa contribution au FAJ aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet.
- 6.3- Le bénéficiaire accepte que sa contribution au FAJ ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 6.4- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 7 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La participation au FAJ est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

Banque : BDF RENNES

Nom du titulaire du compte : DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Article 9 – Suivi

La Région et le bénéficiaire s'accordent pour effectuer un suivi partagé des aides du FAJ allouées aux jeunes. A cet effet, le bénéficiaire produira un bilan annuel par territoire de Mission locale. Ce point précisera les engagements et les consommations sur la base du modèle de tableau de bord en **annexe n°1**. La production de ces bilans pourra faire l'objet d'une commission de suivi technique des financeurs avec la possibilité de s'adosser aux commissions locales de suivi existantes. Un suivi particulier sera apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, ainsi qu'aux aides à la mobilité.

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°207, dossier n°23001519.

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- Le bénéficiaire s'assure que les gestionnaires de l'enveloppe tiennent à disposition des services de la Région tout document justifiant du versement du FAJ, la liste des bénéficiaires et les caractéristiques de l'aide obtenue.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région Bretagne. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la contribution régionale au FAJ.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la contribution.

13.3- La Région Bretagne peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution régionale au FAJ.

Article 14 – Modalités de remboursement du Fonds

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région Bretagne se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 15 – Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le payeur régional et le Président du DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE et son comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

<p>Pour DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, (cachet de l'organisme)</p> <p>Le Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT</p>	<p>Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur du Développement des Formations et des Compétences</p> <p>Olivier GAUDIN</p>
--	---

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Fougères**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Fougères, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Isabelle COLLET, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 14 octobre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 54 468 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Fougères
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Isabelle COLLET

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Redon**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Redon, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Pascal DUCHENE, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 7 juin 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 24 300 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Redon
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de We Ker**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

We Ker, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représenté par son Président Monsieur Philippe SALMON, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 18 septembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention 2023 et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 23 298 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour We Ker
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Philippe SALMON

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Vitré**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale Porte de Bretagne, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Christine LENABOUR, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 11 mai 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 46 410 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale Porte de Bretagne
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Christine LENABOUR

Éléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 47972

Dépense(s)

Réservation CP n°20323

Imputation **65-58-6556.2-0-P211**
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Montant crédits inscrits 832 818 € **Montant proposé ce jour 155 635 €**

TOTAL 155 635 €

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Saint-Malo**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Saint-Malo, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Frédéric LAMBERT, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 8 mars 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 7 159 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Saint-Malo
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Frédéric LAMBERT

Annexe CP FAJ accompagnement

FAJ	1^{er} acompte 2023	solde 2023
Mission locale de Fougères	83 650 €	54 468 €
We Ker pour Hors Rennes Métropole	40 362 €	23 298 €
Mission locale de Redon	42 700 €	24 300 €
Mission locale de Saint-Malo	67 145 €	7 159 €
Mission locale de Vitré	59 290 €	46 410 €
Total	293 147 €	155 635 €
		448 782 €

CMI00936 - 23 - CP DU 18/09/2023 - FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE 2023

Commission permanente

Date du vote : 18-09-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AID01977	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE DE FOUGERES
AID01978	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE SAINT MALO
AID01979	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE DE REDON
AID01980	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - WE KER
AID01981	23 - F - FAJ ACCOMPAGNEMENT 2023 - MISSION LOCALE VITRE

Nombre de dossiers 5





Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 58 6556.2 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

MISSION LOCALE DU PAYS DE VITRE		2023							
Place du Champ de Foire 35500 VITRE FRANCE									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	<u>Mandatataire</u> - Mission locale du pays de vitre	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 55 141 € INV : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	46 410,00 €	46 410,00 €	
MISSION LOCALE FOUGERES		2023							
La Cristallerie BP 70335 19 Rue Hippolyte Réhault 35303 FOUGERES CEDEX									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	<u>Mandatataire</u> - Mission locale fougeres	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 118 366 € INV : 6 000 €		€	FORFAITAIRE	54 468,00 €	54 468,00 €	
Mission Locale Jeunes du Pays de Redon		2023							
3 rue Charles Sillard CS 60287 35602 REDON Cedex									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	<u>Mandatataire</u> - Mission locale jeunes du pays de redon	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 35 755 € INV : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	24 300,00 €	24 300,00 €	
MISSION LOCALE PAYS DE ST MALO		2023							
35 Avenue des Comptoirs 35400 SAINT-MALO FRANCE									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
 Département ille et vilaine	<u>Mandatataire</u> - Mission locale pays de st malo	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 71 702 €		€	FORFAITAIRE	7 159,00 €	7 159,00 €	

WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES)



7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX

2023

ADY00906 - D3546462 - AID01980

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatataire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)	solde de la participation financière 2023 au titre de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes	FON : 494 036 €		€	FORFAITAIRE	23 298,00 €	23 298,00 €	

CMI00936 - 23 - CP DU 18/09/2023 - FAJ ACCOMPAGNEMENT SOLDE 2023

Référence Progos : CMI00936

Nombre de dossier : 5

Total général :

	155 635,00 €	155 635,00 €
--	--------------	--------------



Pôle Education Orientation Formation Economie
Direction du Développement des Formations et des Compétences
Service Accompagnement des Personnes

CONVENTION N° 23001519
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
Abondement du Fonds d'aide aux jeunes
Année 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération n° 23_0207_02 de la Commission permanente du 27/03/2023 attribuant une subvention au
DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, et autorisant le Président à signer la présente convention.

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil Régional, ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Le DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES

représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant au nom, et en sa qualité, de Président

ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »,

Catégorie juridique : Collectivité territoriale
N° SIRET : 22350001800013

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région attribue au bénéficiaire un abondement de **44 000 euros** en contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2023.

Le FAJ est un fonds dont la gestion est confiée par le législateur aux Départements et, au 1^{er} janvier 2017, aux Métropoles qui le souhaitent. Son rôle et son fonctionnement sont définis dans le cadre des articles L. 263-3 à L. 263-4 du code de l'action sociale et des familles. Il vise à favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes en difficultés âgés de 16 à 25 ans. Il consiste en l'attribution d'aides financières accordées aux jeunes bénéficiant de très peu de ressources, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale.

La mise en œuvre du Fonds d'aide aux jeunes fait l'objet d'un règlement intérieur qui détermine les conditions et les modalités d'attribution des aides selon trois grands principes :

- Le FAJ est un dispositif destiné à soutenir les jeunes les plus en difficulté ;
- Le FAJ s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du jeune et doit favoriser son autonomie ;
- Le FAJ est activé en complémentarité ou en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle disponibles localement.

Les aides du Fonds d'aide peuvent prendre plusieurs formes pour chaque jeune :

- Secours temporaires de nature à faire face aux besoins urgents,
- Aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion,
- Soutien à des actions d'accompagnement individuelles ou collectives dans son projet d'insertion.

Les Missions locales sont chargées de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le règlement intérieur adopté par le bénéficiaire initiant le FAJ.

La Région souhaite apporter une contribution financière au FAJ pour renforcer son soutien aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, et favoriser la lisibilité et la lecture partagée des aides financières réalisées à leur profit.

Article 2 – Caractéristiques de l'abondement au Fonds d'aide aux jeunes

L'abondement au FAJ assuré par la Région Bretagne vise particulièrement à favoriser la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi (déplacements pour se rendre en entreprise et/ou en formation, frais d'hébergement et/ou de restauration...). Cet abondement doit également pouvoir répondre aux demandes financières exprimées par les jeunes au moment de leur entrée en formation en attente du premier versement de leur aide financière en tant que stagiaire de la formation professionnelle. La Région Bretagne porte une vigilance particulière à l'octroi d'aides réactives aux besoins d'urgence des jeunes.

Article 3 – Mode de répartition de l'abondement régional aux Fonds d'aide aux jeunes Bretons

La Région Bretagne attribue à chaque gestionnaire de Fonds d'aide aux jeunes, département ou métropole, une dotation correspondant à la proportion de jeunes actifs bretons ni en emploi ni en formation présents sur son territoire et à la part des aides du FAJ attribuées aux jeunes stagiaires de la formation professionnelle sur l'exercice précédent.

Article 4 - Durée de la convention

La convention s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 5 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la contribution régionale dans un délai de 24 mois à compter de sa notification, le montant du versement effectué par la Région devra lui être restitué.

Article 6 – Conditions d'utilisation du fonds

6.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution régionale pour le seul abondement du FAJ dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Fonds.

6.2- La Région autorise le bénéficiaire à reverser tout ou partie de sa contribution au FAJ aux différentes structures participant à la mise en œuvre du projet.

6.3- Le bénéficiaire accepte que sa contribution au FAJ ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

6.4- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 7 – Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen-ne-s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le-s justificatif-s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce-s justificatif-s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 8 – Modalités de versement

8.1- La participation au FAJ est versée au bénéficiaire par la Région à la signature de la présente convention.

8.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

Banque : BDF RENNES

Nom du titulaire du compte : DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE

Article 9 – Suivi

La Région et le bénéficiaire s'accordent pour effectuer un suivi partagé des aides du FAJ allouées aux jeunes. A cet effet, le bénéficiaire produira un bilan annuel par territoire de Mission locale. Ce point précisera les engagements et les consommations sur la base du modèle de tableau de bord en **annexe n°1**. La production de ces bilans pourra faire l'objet d'une commission de suivi technique des financeurs avec la possibilité de s'adosser aux commissions locales de suivi existantes. Un suivi particulier sera apporté aux attributions des jeunes en formation financée par la Région, aux aides d'urgence, ainsi qu'aux aides à la mobilité.

Article 10 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 931, programme n°207, dossier n°23001519.

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation des fonds

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- Le bénéficiaire s'assure que les gestionnaires de l'enveloppe tiennent à disposition des services de la Région tout document justifiant du versement du FAJ, la liste des bénéficiaires et les caractéristiques de l'aide obtenue.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 – Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région Bretagne. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la contribution régionale au FAJ.

13.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la contribution.

13.3- La Région Bretagne peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la participation prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la contribution régionale au FAJ.

Article 14 – Modalités de remboursement du Fonds

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région Bretagne se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 15 – Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le payeur régional et le Président du DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE et son comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
(En deux exemplaires originaux)

<p>Pour DEPARTEMENT D ILLE ET VILAINE, (cachet de l'organisme)</p> <p>Le Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT</p>	<p>Pour le Président du Conseil régional et par délégation, Le Directeur du Développement des Formations et des Compétences</p> <p>Olivier GAUDIN</p>
--	---

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Fougères**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Fougères, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Isabelle COLLET, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 14 octobre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 54 468 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Fougères
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Isabelle COLLET

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Redon**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale de Redon, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par son Président Monsieur Pascal DUCHENE, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 7 juin 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 24 300 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale de Redon
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de We Ker**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

We Ker, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représenté par son Président Monsieur Philippe SALMON, habilité en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 18 septembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention 2023 et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 23 298 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour We Ker
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Philippe SALMON

**Avenant n°1 à la convention 2023 de gestion
du Fonds d'aide aux Jeunes du territoire de Vitré**

ENTRE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente du département en date du 18 septembre 2023,

ET

La Mission locale Porte de Bretagne, gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), représentée par sa Présidente Madame Christine LENABOUR, habilitée en vertu de la décision de l'Assemblée générale du CCAS en date du 11 mai 2017,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de préciser l'article 2 de la convention et ainsi de définir le montant du solde du FAJ 2023.

Le montant de ce solde s'élève à 46 410 euros.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables entre les parties.

Rennes, le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Pour la Mission locale Porte de Bretagne
La Présidente

Jean-Luc CHENUT

Christine LENABOUR

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/09/2023

N° 47972

Dépense(s)

Réservation CP n°20323

Imputation **65-58-6556.2-0-P211**
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Montant crédits inscrits 832 818 € **Montant proposé ce jour 155 635 €**

TOTAL 155 635 €